

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF2420

présenté par
Mme Sebaihi, Mme Arrighi, M. Ben Cheikh, Mme Sas, Mme Chatelain, M. Bayou, Mme Belluco,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, M. Taché,
Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Cohésion des territoires »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 000 000	0
Aide à l'accès au logement	0	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	0	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	0	2 000 000
Politique de la ville	0	0
Interventions territoriales de l'État	0	0
TOTAUX	2 000 000	2 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter la dotation nationale en places d'hébergement pour les femmes sans abri sortantes de maternité en fléchant 2 000 000 d'euros spécifiquement pour ce public au sein du parc actuel d'hébergement d'urgence.

Aujourd'hui, la situation de ces femmes relève à la fois d'une problématique sociale mais également de santé publique. Ainsi, les hôpitaux gardent souvent les nouvelles mères bien plus longtemps que le temps qui en est imparti (environ deux semaines), faute de places d'hébergement en nombre suffisant à la sortie des maternités. La réponse aux sollicitations d'hébergement est souvent bien tardive et réside principalement dans l'octroi d'une chambre d'hôtel.

Or, ces femmes en situation très précaires ont besoin d'un suivi et d'un accompagnement psycho-social à la naissance de leur enfant, qui est inexistant dans un hébergement type hôtel social. Aucun personnel de santé ni travailleur social n'est en effet salarié de ces structures. Aujourd'hui, il existe des Lieux de Mise à l'Abri (LIMA) permettant d'accueillir de manière sereine et encadrée les jeunes familles. Cet amendement, ainsi, vise à renforcer le parc des Lieux de Mise à l'Abri existant pour augmenter sa capacité en places d'hébergement. Cela permettra la libération de lits d'hôpitaux et l'accompagnement des nouvelles familles.

Afin de respecter les règles de recevabilité financière au titre de l'article 40, cet amendement procède aux règles budgétaires suivantes :

L'action 12 « Hébergement et logement adapté » du programme « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » est abondée de 2 000 000 en AE et CP tandis que l'action 12 « FNADT générale » du programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » est minorée de 2 000 000 en AE et CP afin de satisfaire aux règles de recevabilité.

Il est entendu que les auteurs de cet amendement attendent du Gouvernement la levée de la minoration des crédits de l'action 12 du programme 112.